

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

### **ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE L'OISANS ET DECISION SUR LE MAINTIEN OU LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC CE SCHEMA**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans a été approuvé en date du 6 novembre 2025.

En application de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les SCoT.

L'article L131-7 du même code prévoit que la commune procède à une analyse de la compatibilité de son PLU avec les documents qui lui sont supérieurs et qu'elle délibère soit sur le maintien en vigueur du PLU, lorsque celui-ci est compatible, soit sur sa mise en compatibilité, lorsque des adaptations s'avèrent nécessaires. S'agissant plus particulièrement du SCoT, cette délibération doit intervenir au plus tard dans l'année suivant son entrée en vigueur soit au plus tard le 6 novembre 2026, le SCoT ayant été approuvé le 6 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU d'Allemond a été approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019.

Le Maire soumet au conseil municipal, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans (document annexé à la présente délibération) ainsi que la décision sur le maintien en vigueur du PLU ou de sa mise en compatibilité avec ce schéma.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oisans n°CCO\_2025\_158 du 6 novembre 2025, approuvant le SCoT de l'Oisans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allemond n°1 du 18 mars 2019 approuvant le PLU d'Allemond ;

Vu les articles L131-4 et L131-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT, au plus tard, un an après l'entrée en vigueur de ce schéma et doit se prononcer sur le maintien en vigueur ou la mise en compatibilité de son PLU avec le SCoT ;

Considérant l'analyse de la compatibilité du PLU d'Allemond avec le SCoT de l'Oisans annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **ACTE** que le PLU d'Allemond (conformément à l'analyse de compatibilité annexée à la présente délibération) n'est pas totalement compatible avec le SCoT de l'Oisans, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** qu'une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT doit être menée, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code :

- À l'Etat ;
- À la région ;
- Au département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, le cas échéant ;
- Au Parc national des Ecrins ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES





Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés** 

**Berger  
Levrault**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLEMONT

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL\_04\_05\_26\_6**  
Objet : **lancement analyse et MEC SCOT**  
Type de transaction : **Transmission d'actes**  
Date de la décision : **2026-05-04 00:00:00+02**  
Nature de l'acte : **Délibérations**  
Documents papiers complémentaires : **NON**  
Classification matières/sous-matières : **2.1 - Documents d urbanisme**  
Identifiant unique : **038-213800055-20260504-DEL\_04\_05\_26\_6-DE**  
URL d'archivage : **Non définie**  
Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_6-DE-1-1_0.xml	text/xml	991 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del 040526 6.pdf Nom métier : 99_DE-038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	378 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 6bis- Annexe_Délibération_Analyse_Compatibilité_SCoT.docx.pdf Nom métier : 99_DE-038-213800055-20260504-DEL_04_05_26_6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2026 à 14h25min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2026 à 14h25min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2026 à 14h26min33s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	7 mai 2026 à 14h26min39s	Reçu par le MI le 2026-05-07

